#### **PROCES VERBAL**



## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2021**

**Présents**: Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mrs Bruno LAMBERT, Philippe BEILLEVAIRE, Mr Philippe CLAVIER, Mmes Cécile GEORGETTE, Marie FANIC, Christine CELTON, Mr Nicolas ANGOT, Mmes Hélène GLEZ, Julie RIGOLLET, Mr Jérémie PRINCE et Mme Emmanuelle MARILLAUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Laurence FERRET a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.

Absents: Mr Lionel ERAUD, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Martine VIOSQUES et Mr Tony FARIA-FERNANDES

Secrétaire de séance : Mme Hélène GLEZ

## **ORDRE DU JOUR:**

Le procès-verbal du 8 juillet 2021 est approuvé.

#### **FONCTIONNEMENT DES INSTANCES**

#### 1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission d'un conseiller municipal, le candidat venant immédiatement après le dernier de la liste « L'avenir de Saint Mars, notre projet à tous » est Madame Martine VIOSQUES. Elle est installée dans la fonction de conseillère municipale.

### **FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

## 2. LIMITATION DE L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE

Monsieur Jean-Marc AUBRET expose le nouveau dispositif d'exonération de taxe foncière qui a été mis en place avec la réforme de la fiscalité de 2021. Ainsi, dans le cadre de la réforme fiscale, l'article 1383 du code général des impôts a été modifié :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 un assouplissement a été apporté. Désormais les communes peuvent décider, par délibération, de réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, en ce qui concerne soit :

- o Tous les immeubles à usage d'habitation
- Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

A ce jour, toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation sont exonérées de droit de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 2 ans à compter de la date d'achèvement de la construction.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente mandature la question de la suppression de cette exonération avait été posée mais n'avait pas été retenue.

Monsieur Jean-Marc AUBRET précise également que l'impact financier de la limitation de la taxe foncière est aléatoire car dépend du nombre de construction achevée l'année précédente. Il précise également que la limitation d'exonération peut être appliquée soit à toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation, soit uniquement à celles n'étant pas financés par un prêt aidé de l'Etat.

Il expose également le mode de calcul de ces limitations de l'exonération.

Madame Emmanuelle MARILLAUD demande si le taux de limitation d'exonération peut être différent en fonction des deux catégories ci-dessus détaillées.

Monsieur Jean-Marc AUBRET: non.

Madame Emmanuelle MARILLAUD rappelle que lors d'une construction neuve, d'autre taxes sont à régler, notamment la taxe d'aménagement, donc ne pas être soumis à taxe foncière pendant deux ans est un plus.

Monsieur le Maire rappelle également que cette réforme de limitation de la taxe foncière est due à la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur Didier RICHARD : quel que soir le choix retenu, cela sera une ressource supplémentaire pour la collectivité.

Monsieur Jean-Marc AUBRET informe que 25 % des communes Loire-Atlantique avait déjà, avant la réforme, décidé de supprimer l'exonération de droit.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal décide

à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Pour ce qui concerne le taux de limitation, la commission finances propose un taux à 60 ou 70 %.

Madame Rosette FORTUN : ne pourrait-on proposer un taux de 50 % considérant que les foyers impactés seront uniquement ceux ne bénéficiant pas de prêts aidés ?

Madame Christine CELTON: il est dommage de faire porter un taux plus fort aux pétitionnaires qui ne peuvent pas bénéficier de prêt aidé mais ne sont pas forcément plus aisés.

Madame Christine CELTON demande également si le choix fait par le conseil municipal aujourd'hui est révisable ?

Monsieur le Maire : oui, il faudra reprendre une délibération.

Monsieur le Maire fait procéder au vote relatif au taux de limitation de l'exonération :

11 voix pour 60 %,

6 voix pour 70 %

2 voix pour 50 %

Le conseil municipal décide

- à la majorité de limiter l'exonération à 60 % de la base imposable.

# 3. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, le Département de Loire-Atlantique participe financièrement aux dépenses de réfection de chaussée.

La collectivité a été destinataire du projet de convention, lequel définit les conditions financières de la participation du Département aux travaux de réfection de la chaussée réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, en accompagnement des opérations communales sur les rues de la Colombe (RD 64) et de Saint-Médard (RD 264).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention.

### **PATRIMOINE**

## 4. ACCEPTATION DE L'OFFRE SMABTP

Dans le cadre de la construction de la salle LA SAINT MARINE un contrat d'assurances dommages ouvrages été souscrit avec la SMABTP.

Une expertise a été sollicitée auprès de l'assureur aux fins de constater divers dysfonctionnements.

Suite à expertise, la SMABTP, propose à la collectivité une indemnisation provisionnelle à hauteur de 11 229,76 € HT pour réparations des désordres sur deux portes intérieures (6 229,76 € HT) et sur le sol carrelé déformé (provision de 5 000 €, cette somme sera ajustée suite à réalisation de devis).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'offre de la SMABTP.

### **ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE**

# 5. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REFLEXION SUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

La collectivité s'est engagée dans une démarche d'amélioration en matière de restauration collective écoresponsable.

Il est ainsi proposé de mettre en place un accompagnement avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Logne et Grand-Lieu afin de réaliser des études, des animations et des nouveaux supports de formation qui seront transposables à d'autres collectivités. Ce Partenariat aura entre-autre comme objectif de réaliser des actions de sensibilisation auprès des enfants dans le restaurant scolaire (formation déjà existantes dispensées par le CPIE) et de créer des nouveaux supports de formation. Le coût de cet accompagnement s'élève à 6 300 €.

Une subvention de 3 000 € a d'ores et déjà été accordée à la collectivité par le Département pour permettre la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration en matière de restauration collective écoresponsable.

Le PETR du Pays de Retz, dans le cadre de la réalisation du projet alimentaire territorial, participe financièrement aux actions des communes. Ainsi le PETR propose une convention de participation à hauteur de 2 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec le CPIE de Logne et Grand Lieu et à la convention avec le PETR du Pays de Retz.

## 6. MODALITES DE PRET DE MATERIEL DE MESURES (CO2 et radon)

Monsieur Michël DERANGEON expose que la collectivité souhaite mettre à dispostion des habitants, en prêt, un matériel de mesure de CO2 et un de radon.

Il convient de sécuriser juridiquement ces prêts en cas de détérioration ou vol et ainsi permettre à la collectivité d'émettre un titre de recette en remboursement de la réparation du matériel ou de son rachat. Il est proposé de faire signer une convention de mise à disposition de matériel, dans laquelle seront précisées les conditions techniques et financières de la mise à disposition.

Madame Hélène GLEZ demande de quelle manière sont analysés les résultats?

Monsieur Michaël DERANGEON : cela est très simple, pour le CO2 c'est l'appareil qui indique le taux de CO2 dans la pièce des couleurs.

Il est proposé que le prêt du matériel se fasse sur une durée de 15 jours maximum (7 jours si beaucoup de demandes).

Madame Rosette FORTUN: qui s'occupe de donner les appareils:

Ce sera Monsieur Michaël DERANGEON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le prêt, à titre gratuit, des matériels de mesure CO2 et radon aux particuliers
- acte le principe du remboursement par l'emprunteur des matériels en cas de détérioration, perte ou vol
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition

## **INTERCOMMUNALITE**

## 7. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

La collectivité a reçu notification, le 15 juillet 2021, de la délibération du conseil communautaire du 7 juillet relative à la modification des statuts de la CC Sud Retz Atlantique.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de ladite notification pour approuver les statuts modifiés.

La modification porte sur la prise de compétence Organisation de la mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 (compétence transférée à la CCSRA par délibération du conseil municipal du 11 mars 2021).

Il est ainsi ajouté un article 5.2.19 : « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».

Madame Laëtitia PELTIER ajoute que des demandes de subventions pourront être sollicitées par la CCSRA au titre de cette compétence.

Monsieur le Maire donne l'exemple de la piste cyclable départementale.

## **INFORMATIONS**

# Présentation des travaux du groupe de travail « INTERCOMMISSION CADRE DE VIE/SECURITE »

## Mme Rosette FORTUN décrit les objectifs du groupe de travail :

- Renforcer le lien élus/habitants afin :
  - D'écouter les habitants
  - > De les impliquer et les rendre acteurs des réflexions et projets concernant le cadre de vie dans leur zone d'habitation
  - Les intéresser à et les impliquer dans la vie de l'ensemble de la commune
- Continuer d'améliorer le cadre de vie dans le bourg et les villages
- Entretenir et consolider la qualité de vie et la culture Saint Marine
- Renforcer le lien social permettant de prendre en compte les problématiques de sécurité des biens et des personnes.

## Monsieur Michaël DERANGEON présente les moyens pour y parvenir :

Pour cela, nous nous appuierons sur :

- La création d'un zonage de la commune : 12 zones
- La mise en place de binôme élus/habitants par zone
- La mise en place du dispositif de « Participation Citoyenne » de la Gendarmerie sur chacune des zones volontaires (pas d'obligation / selon la volonté des habitants)

# Le zonage par quartiers :

- 12 zones permettant d'équilibrer répartition géographique et de la population
- Le bourg : compte tenu de sa densité de population, il sera réparti en 3 zones

Reste à affiner : les modalités de lien et de communication entre le binôme élus/habitants et les référents du dispositif de gendarmerie (si, hors élus, les personnes sont différentes) seront à préciser.

## Madame Laëtitia PELTIER présente les modalités de lancement

• Organiser une réunion de présentation/lancement à l'ensemble de la population : présentation et lancement de la démarche + présentation du dispositif de gendarmerie + explication de l'expérimentation par zone avant extension + appel à candidature dans les zones concernées

Le groupe de travail propose que ce projet fasse l'objet d'une réflexion plus affinée en réunion de travail du Conseil Municipal car :

- Sujet sensible
- Nécessité implication des Conseillers municipaux
- Clarification des rôles de chacun
- Affiner articulation des binômes élus/habitants avec le dispositif de participation citoyenne
  - = pour ensuite revenir vers la population et la consulter

Une réunion de travail est à programmer en septembre / octobre 2021.

## Mme Hélène GLEZ demande quand doivent débuter les travaux du bourg

Monsieur le Maire indique que la collectivité rencontre quelques difficultés avec un des concessionnaires, une réunion de chantier a lieu demain matin, ou une date sera définie.

La séance est levée à 21h30.
------------------------------

La secrétaire de séance

Hélène GLEZ